



CONSEIL MUNICIPAL
10 NOVEMBRE 2022
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2022-308

L'an deux mille vingt-deux, le 10 novembre à 16h00, le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan, régulièrement convoqué le 3 novembre 2022 s'est réuni Salle du Conseil, sous la présidence de Louis ALIOT.

ETAIENT PRESENTS : M. Louis ALIOT, M. Charles PONS, Mme Marie BACH, M. André BONET, Mme Marion BRAVO, M. Rémi GENIS, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, M. Frédéric GUILLAUMON, Mme Soraya LAUGARO, M. Jean-Yves GATAULT, M. Jacques PALACIN, Mme Laurence PIGNIER, M. Sébastien MENARD, Mme Christelle MARTINEZ, Mme Sandrine SUCH, M. François DUSSAUBAT, Mme Danielle PUJOL, Madame Isabelle BERTRAN, M. Frédéric GOURIER, M. Xavier BAUDRY, M. David TRANCHECOSTE, M. Edouard GEBHART, Mme Michèle RICCI, M. Jean-François MAILLOLS, M. Gérard RAYNAL, Mme Véronique DUCASSY, Mme Florence MOLY, Mme Charlotte CAILLIEZ, Mme Anaïs SABATINI, M. Jean CASAGRAN, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Monsieur Roger TALLAGRAN, Madame Marie ESTEVES, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN, Mme Catherine PUJOL.

REPRESENTE(S) : Patricia FOURQUET, ayant donné pouvoir à Michèle RICCI, Roger BELKIRI, ayant donné pouvoir à Jean-François MAILLOLS, Jean-Claude PINGET, ayant donné pouvoir à Florence MOLY, Christine ROUZAUD DANIS, ayant donné pouvoir à Véronique DUCASSY, Marie-Christine MARCHESI, ayant donné pouvoir à Danielle PUJOL, Catherine SERRA, ayant donné pouvoir à Christelle MARTINEZ, Michèle MARTINEZ, ayant donné pouvoir à Isabelle BERTRAN, Georges PUIG, ayant donné pouvoir à André BONET, Pierre-Louis LALIBERTE, ayant donné pouvoir à Charlotte CAILLIEZ, Jean-Marc PUJOL, ayant donné pouvoir à Christine GAVALDA-MOULENAT, Chantal GOMBERT, ayant donné pouvoir à Chantal BRUZI, Joëlle ANGLADE, ayant donné pouvoir à Fatima DAHINE, Bernard REYES, ayant donné pouvoir à Bruno NOUGAYREDE

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Sébastien MENARD

=====

PNRQAD - ORI DE GAULLE SANT GIL - 6 Rue de l'Avenir - Traité d'adhésion avec M. Christian HUYS

M. Charles PONS expose :

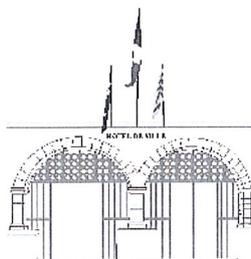
Mes chers collègues,

Dans le cadre du PNRQAD du quartier Gare, l'immeuble sis **6 Rue de l'Avenir**, cadastré à Perpignan, section **AM n° 302**, a fait l'objet d'un arrêté préfectoral n° 2018232-0003 du 20 août 2018 déclarant d'utilité publique le projet de réhabilitation de l'immeuble dégradé compris dans le périmètre de l'Opération de Restauration Immobilière De Gaulle San Gil, déclaré cessible par arrêtés préfectoraux n° 2021084-0001 du 25 mars 2021 et n° 2021258-0001 du 15 septembre 2021.

Par ailleurs, par ordonnance d'expropriation n° 2021/12 du 7 octobre 2021, la propriété dudit immeuble a été transférée au profit de la Ville.

Monsieur Christian HUYS, propriétaire exproprié, a accepté l'indemnisation proposée par la Ville de Perpignan pour les **lots n° 1, 4, 5 et 6** pour un montant de **24 111 €uros**, toutes indemnités comprises, telle qu'évaluée par France Domaine.

Cette indemnisation se décompose comme suit :



- 21 010 € au titre de l'indemnité principale
 - 3 101 € au titre de l'indemnité de emploi
- soit un total de 24 111 €

Considérant l'intérêt du projet dans le cadre du PNRQAD du quartier Gare, le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver l'indemnisation foncière ci-dessus décrite et les termes du Traité d'adhésion ci-annexé.
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.
- 3) De prévoir la dépense au budget annexe PNRQAD de la Ville sur l'imputation 2138.

OUI cet exposé,
Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité :

55 POUR

=====
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.
"Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations"

ID Télétransmission : 066-216601369-

Accusé reçu le : 18 NOV. 2022

Affiché le : 18 NOV. 2022

M. Charles PONS, Pour le Maire l'Adjoint délégué

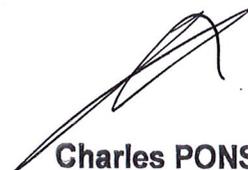


Vu pour être annexé à la délibération

du Conseil Municipal en date du 10 NOV. 2022



Pour le Maire,
L'Adjoint délégué



Charles PONS

TRAITE D'ADHESION
PNRQAD - ORI DE GAULLE SAN GIL -
6 RUE DE L'AVENIR -
M. Christian HUYS

Entre les soussignés :



- **Monsieur Christian HUYS**, né le 17/02/1963 en Belgique (99), domicilié 42 Rue de l'Ecluse – 06030 MARCHIENNE AU PONT - Belgique

D'une part,

ET

- **la Ville de PERPIGNAN** domiciliée Hôtel de Ville à PERPIGNAN, représentée par M. Louis ALIOT, Maire, ou son représentant dûment autorisé aux présentes par délibération du Conseil Municipal en date du

D'autre part,

Article 1 – Objet de l'indemnisation

Les lots n° 1, 4, 5 et 6, représentant respectivement 2, 1, 1 et 249/1000^{èmes} de l'immeuble sis **6 rue de l'Avenir** à Perpignan, cadastré section **AM n° 302** d'une contenance au sol de 54 m².

Ce bien a fait l'objet d'un arrêté préfectoral n° 2018232-0003 du 20 août 2018 déclarant d'utilité publique le projet de réhabilitation de l'immeuble dégradé compris dans le périmètre de l'Opération de Restauration Immobilière De Gaulle San Gil, déclaré cessible par arrêtés préfectoraux n° 2021084-0001 du 25 mars 2021 et n°2021258-0001 du 15 septembre 2021.

Par ailleurs et par ordonnance n° 2021/12 du 7 octobre 2021, la propriété dudit immeuble a été transférée au profit de la Ville de PERPIGNAN.

Le présent traité d'adhésion a pour objet de constater l'accord entre les parties sur le montant de l'indemnisation due à Monsieur Christian HUYS pour le bien ci-avant désigné.

Article 2 – Montant de l'indemnisation

Monsieur Christian HUYS accepte l'indemnisation proposée par la Ville de Perpignan d'un montant de vingt-quatre mille cent onze euros (24 111 €), toutes indemnités comprises et se décomposant comme suit :

- 21 010 € au titre de l'indemnité principale
- 3 101 € au titre de l'indemnité de emploi

Article 3 – Prise de possession

L'acquéreur prendra possession du bien dans un délai d'un mois à compter du paiement de l'indemnité définie à l'article 2.

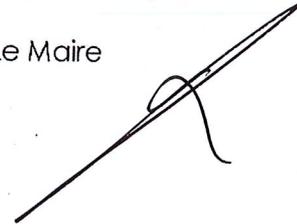
Fait à PERPIGNAN, le

Christian HUYS



Pour la Ville de Perpignan,

Le Maire



Direction départementale des Finances publiques de s PO

Pôle d'évaluation domaniale AUDE -PO

4 boulevard KENNEDY
66 000 PERPIGNAN

téléphone : 04 68 08 10 20
mél. : ddfip66.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Christiane BRUNEAU

téléphone : 04 68 08 10 23
courriel : christiane.bruneau@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. DS : 9878478
Réf OSE : 2022-66136-68526

le 16/09/2022

La Directrice des Finances
Publiques des PO à

MONSIEUR LE MAIRE DE PERPIGNAN

PLACE DE LA LOGE

66931 PERPIGNAN CEDEX

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : immeuble

Adresse du bien : 6 rue de l'Avenir PERPIGNAN

Valeur vénale : 19100€ en principal + 10 % de marge d'appréciation, indemnité de emploi de 2906€ pour 19 100€ et 3101€ en application des 10 % soit 24 111€ au total.

1 – SERVICE CONSULTANT

commune de PERPIGNAN

affaire suivie par :Mme ROSIGER

2 – DATE

de consultation :14/09/2022

de réception : 14/09/2022

de visite :

de dossier en état :14/09/2022

Vu pour être annexé à la délibération

du Conseil Municipal en date du 11.09.2022

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué



Charles PONS

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Evaluation d'un bien dans le cadre d'une acquisition par expropriation (réhabilitation prévue au PNRQAD).

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Appartement de 34 m² au premier étage de l'immeuble. Section AM 302 lots 1-4-5-6.

5 – SITUATION JURIDIQUE

Propriété de M.HUYS

6 – URBANISME – RÉSEAUX

Zone UB1

7 – DATE DE RÉFÉRENCE

8 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VENALE

Indemnité principale fixée à 19060€ une marge de 10 % est accordée pour ce dossier + indemnité de emploi fixée à 2906€:si marge de négociation de 10 % est appliquée l'indemnité globale s'élèvera à 24 111€

9 DUREE DE VALIDITE

24 mois

10- OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques
et par délégation
BRUNEAU Christiane
Inspectrice des Finances Publiques

